Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 19 (1927)

Heft: 11

Rubrik: Mouvement ouvrier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

phosphate, auquel sont déjà affiliés 18 pays, parmi lesquels la *Suisse*. En septembre eut lieu une conférence des représentants de l'industrie de la soie, à laquelle étaient représentées l'Angleterre, l'Allemagne, la France, l'Italie, l'Espagne, la Hongrie, la Tchécoslovaquie et la *Suisse*. Cette conférence décida la création d'une organisation internationale des *industriels de la soie*. En outre, l'Union internationale de l'industrie du sucre, qui existait déjà avant la guerre, va être ressuscitée; les industriels du sucre d'Allemagne, Belgique, Italie, Pologne et des anciens pays austro-hongrois, se sont prononcés en principe en faveur de la nouvelle fondation.

Nous devons aussi attendre pour un avenir rapproché la formation d'un cartel de la *production du zinc*. Depuis un certain temps, des négociations ont lieu entre les trusts dirigeants de *l'industrie de l'électricité*. Ici la constitution de cartel est naturellement beaucoup plus difficile que dans l'industrie des matières premières, attendu que les produits présentent une grande diversité et que la coalition du capital sur le terrain national n'est pas encore assez avancée. Toutefois, tous les indices permettent de constater que le mouvement de concentration ne pourra également pas s'arrêter devant l'industrie des produits terminés, seulement les formes de coalition révêteront ici un autre aspect.

Mouvement ouvrier

En Suisse.

CHAMBRE TESSINOISE DU TRAVAIL. Le rapport de la Chambre tessinoise du travail signale que l'année 1926 n'a pas été meilleure que les précédentes, la crise économique plutôt que de s'améliorer a au contraire empiré. Cela n'a pas empêché l'activité syndicale qui, dans certaines professions, fut même très intense et de beaux résultats furent acquis. L'instabilité de l'occupation de la majeure partie des travailleurs du Tessin rend le recrutement difficile. Un grand travail de propagande et d'éducation a été accompli. Le rapport regrette que toutes les sections de cheminots n'aient pas encore donné leur adhésion à la Chambre du travail et affirmé ainsi leur solidarité effective avec les travailleurs de l'industrie privée.

MÉTALLURGISTES ET HORLOGERS. Cette fédération a réuni son congrès à Berne du 22 au 24 septembre. Etaient représentées 54 sections par 110 délégués. Le 94,2 % des membres, c'est-à-dire 37,500, étaient représentés. N'avaient pas envoyé de délégués 51 petites sections.

Le congrès fut salué par le camarade Ilg et les délégués fraternels des fédérations étrangères. Le rapport de gestion fut accepté. Une proposition de la section d'Aarau demandant de vouer une plus grande attention à l'apprentissage fut adoptée à l'unanimité. Une proposition de Bâle tendant à faire désigner les délégués au congrès syndical suisse par les sections au prorata de leurs effectifs fut repoussée. Ces délégués sont nommés par le congrès.

Les communistes de Schaffhouse et Stein s. Rhin proposèrent d'appuyer le referendum contre le statut du personnel fédéral. Stein demandait même qu'au cas où l'Union syndicale modifierait ses statuts par rapport au personnel fédéral, que la F. O. M. H. démissionne de cette organisation! La proposition de Schaffhouse fut repoussée par 111 voix contre 9, celle de Stein par toutes les voix contre une. L'adhésion au Secours rouge fut également repoussée par 105 voix contre 14.

Les camarades Grospierre et Ilg proposèrent au nom du Comité central d'entreprendre l'étude de la création d'une caisse d'assurance vieillesse, invalidité et survivants dans la Fédération. Ce qui fut accepté. Après avoir élu le Comité central étendu, le congrès passa à l'examen des propositions concernant la révision des statuts. Sur la proposition du Comité central, le taux des secours de grève fut augmenté, et une caisse facultative pour secours de grève supplémentaires fut instituée. Une proposition de Zurich demandant que les dispositions statutaires relatives au noyautage communiste soient mieux respectées ne rencontra pas d'opposition.

Tous les secrétaires furent réélus; la commission des réclamations reste fixée à Bienne. Toutes les propositions relatives à la caisse maladie ont été renvoyées au Comité central étendu. Le congrès fut clôturé par un discours du président Ilg qui souligna l'importance des décisions prises et félicita les congressistes de leur bon travail.

Mouvement international.

AUTRICHE. Le mouvement syndical autrichien a vu diminuer ses effectifs en 1926 sous l'effet du chômage intense par lequel a passé ce pays. La diminution est cependant moins forte que les années précédentes: 6,33 % contre 7,65 % en 1923 et 14,59 % en 1922. Le nombre des syndiqués affiliés à la centrale autrichienne était à fin 1926 de 765,392 membres, dont 588,473 hommes et 176,919 femmes. Selon les catégories professionnelles, les ouvriers représentent le 64 % et les employés le 36 % de l'effectif total. La ville de Vienne possède à elle seule la majorité des travailleurs organisés dans le pays, soit le 55,77 %.

La centrale syndicale autrichienne compte 52 fédérations. Les plus importantes sont les métallurgistes avec 114,389 membres; les cheminots avec 87,925 membres; puis viennent le bâtiment avec 56,123 membres, les employés d'administrations publiques avec 50,618 membres et l'alimentation qui en a 41,150. Deux organisations ne comptent presque que des femmes et dans 8 autres elles y sont en majorité. Le mouvement syndical autrichien compte actuellement 54 journaux.

CHILI. « Les Informations sociales du B. I. T. » nous apportent des renseignements sur les mesures prises au Chili pour *protéger les chefs de syndicats* victimes des sévices patronales.

La loi nº 4057 du 29 septembre 1924 sur l'organisation syndicale a prévu la constitution obligatoire de syndicats pour le personnel de chaque industrie en même temps qu'elle a établi la participation aux bénéfices. Les patrons ont vivement combattu cette mesure et ils ont cherché à en restreindre la portée en congédiant les chefs de syndicats. Pour lutter contre cette tendance, le gouvernement chilien a promulgé, en date du 13 août 1927, le décret ci-après:

« Considérant que la loi d'organisation nº 4057 doit être observée et que, pour cela, le gouvernement doit donner toutes garanties aux ouvriers qui organisent les syndicats prévus par la loi; considérant d'autre part les dispositions de l'article 72 nº 2 de la constitution politique de l'Etat, le gouvernement décrète que:

1º Les directeurs de syndicats légalement constitués ne pourront être congédiés par les entreprises commerciales ou industrielles qui les occupent que pour des motifs prévus par la loi et dûment établis devant le tribunal de conciliation et d'arbitrage;

2º Toute infraction à cette disposition sera punie conformément à l'art. 67 de la loi nº 4256.

Les décisions du congrès de la F. S. I.

Action internationale pour la journée de huit heures.

Le IVe congrès syndical international ordinaire, tenu à Paris en 1927, invite à nouveau toutes les organisations affiliées à la Fédération syndicale internationale à prendre toutes les mesures qu'elles estiment appropriées pour maintenir ou reconquérir la journée de huit heures. Tous les syndicats doivent avoir pleine conscience de ce que la lutte pour la réglementation légale et une réduction de la durée du travail peut être menée avec d'autant plus de succès si les syndicats obtiennent aussi dans leurs luttes directes avec les patrons des améliorations dans ce domaine.

Toutes les organisations doivent se rendre compte dans leur activité qu'une aggravation des conditions dans une profession donnée ou dans un certain pays ont inévitablement une répercussion sur les autres professions ou sur les autres pays.

Le Congrès demande à nouveau des gouvernements la ratification immédiate de la Convention de Washington sur les huit heures. Il se prononce catégoriquement contre des accords spéciaux que certains gouvernements concluraient sans référence au Bureau international du travail et qui portent le danger — ainsi que le prouve l'accord de Londres de mars 1926 —, d'une fausse interprétation et, par conséquent, d'un affaiblissement de la Convention de Washington.

Le Congrès attire l'attention sur le fait que la Convention de Washington ne contient que des dispositions minima à respecter généralement. Il faut rejeter avec énergie tous les efforts faits dans certains pays tendant à supprimer des dispositions légales déjà existantes et plus favorables en se référant à la Convention de Washington ou tendant à empêcher l'adoption de telles dispositions, vu que ces efforts signifient une violation de la Convention.

Le Congrès condamne vivement le fait que les gouvernements ont beaucoup diminué la valeur de cette réforme sociale qu'est la journée de huit heures, en consentant, pour la ratification, à de nombreuses dérogations à la Convention de Washington.

Eu égard aux efforts de rationalisation des méthodes techniques et d'organisation de la production, le Congrès demande des gouvernements le respect des décisions de la Conférence économique internationale, tenue à Genève en 1927, recommandant aux gouvernements, institutions publiques, organisations professionnelles et à l'opinion publique « de porter une attention spéciale aux mesures de nature à assurer *le meilleur, le plus sain et le plus digne emploi de l'homme* telles que la sélection, l'orientation et la préparation professionnelles, *la distribution du travail et du repos*, les formes de rémunération associant équitablement le travailleur à l'augmentation de son rendement et généralement des conditions de travail et d'existence favorables à la formation et au maintien de sa personnalité ».

Les gouvernements ne font droit à ces décisions que lorsqu'ils fixent *la journée de huit heures comme la durée maximum du travail* dans les lois de ratification et dans les lois relatives à la durée du travail ou à la protection ouvrière et qu'ils s'efforcent, en outre, d'arriver à une réduction de la durée du travail et cela, en premier lieu et immédiatement pour les professions fortement insalubres de par leur nature même ou par suite de la méthode de travail.

Le Congrès exprime l'opinion qu'il n'existe plus de motifs bien fondés contre une ratification générale de la Convention. Pour cette raison, il charge le Bureau de la Fédération syndicale internationale de prendre des mesures pour arriver à une intervention simultanée, en faveur de la ratification de la Convention, dans les pays venant en considération. Le Congrès demande aussi

des syndicats de tous les pays où la ratification n'est pas encore réalisé d'exercer constamment une pression sur leurs gouvernements afin d'atteindre ce but.

Les syndicats ne pourront maintenir ou conquérir la journée de huit heures que si les travailleurs eux-mêmes ont la ferme volonté de la voir appliquée. Les travailleurs doivent particulièrement s'opposer par tous les moyens appropriés aux efforts tendant à leur enlever les droits qui leur sont déjà garantis par la législation.

Le meilleur appui, la meilleure aide dans la lutte pour la journée de huit heures, donc pour une plus grande liberté et une participation plus grande dans la culture et l'éducation de la classe ouvrière, sera toujours son organisation. Pour cette raison, le Congrès invite les travailleurs du monde entier à travailler constamment au renforcement de leurs organisations, afin de pouvoir assurer le mieux la journée de huit heures comme durée maximum de travail et de pouvoir briser toutes les attaques des gouvernements et des patrons.

Le Congrès confirme la résolution de Vienne sur la journée de huit heures.

Le Congrès charge le Bureau de la F. S. I. de se mettre en relation avec les centrales nationales afin d'arriver à ce que tous les deux ans, à partir du début de 1928, une enquête soit instaurée sur la durée hebdomadaire du travail et qu'on fasse une statistique sur les résultats.

Les centrales nationales affiliées doivent établir, en accord avec le Bureau de la F. S. I., un programme de propagande et d'action se dressant contre toute réaction dans le domaine de la journée de huit heures et activant pour la conquête de la durée maximum du travail de 48 heures par semaine dans toutes les industries, y compris l'agriculture et les entreprises à marche continue.

En outre, le Congrès charge le Bureau de discuter pour donner exécution au programme proposé, avec les centrales nationales affiliées et, le cas échéant, avec les secrétariats professionnels internationaux, l'obtention, respectivement l'emploi des moyens nécessaires de la part des centrales nationales, des organisations affiliées, des secrétariats professionnels internationaux et de la F. S. I.

La question du désarmement et l'action contre la guerre et le militarisme.

Le IVe congrès ordinaire de la Fédération syndicale internationale rappelle que le mouvement ouvrier est le facteur décisif de la paix, l'artisan le plus sûr du rapprochement international, la force qui peut et doit ruiner les calculs belliqueux.

Le Congrès fait appel à tous les adversaires de la guerre, à tous les partisans de la collaboration pacifique des peuples pour appuyer et renforcer l'action anti-guerrière des organisations de la classe ouvrière.

Il déclare que les principes d'action contre la guerre et le militarisme adoptés par le congrès de Vienne, y compris la grève générale, conservent toute leur valeur et que, pour les rendre immédiatement applicables devant un danger de querre, les organisations ouvrières nationales et internationales ont l'obligation de mettre ces moyens à l'étude et de les propager.

Il rappelle que le devoir de la F. S. I. est de développer avec continuité sa propagande en faveur de la paix, par tous les moyens dont elle dispose (affiches, tracts, brochures, etc.).

Il demande instamment aux mères ainsi qu'aux éducateurs d'élever les jeunes générations dans l'amour de la paix, de développer en elles les principes de fraternité humaine pour que, dans un avenir prochain, la réconciliation et la collaboration des peuples soit une vivante réalité.

Le Congrès confirme le principe de l'arbitrage obligatoire et la nécessité de porter devant la Société des Nations le règlement pacifique de tous les différends surgissant entre les nations. Il réclame plus particulièrement que les

conflits d'Extrême-Orient reçoivent rapidement, par cette procédure, leur solution pacifique et équitable.

Le Congrès rappelle que les traités de paix qui ont désarmé certains pays font obligation aux gouvernements signataires de ces mêmes traités d'entrer dans la voie du désarmement. Dans cet esprit et pour commencer l'œuvre de désarmement général, le Congrès réclame des centrales nationales toute l'action nécessaire pour que les délégués de leurs pays respectifs à la Société des Nations obtiennent que des mesures soient prises pour mettre fin à la fabrication privée des armes et du matériel de guerre et pour que le trafic des armes et des munitions soit placé sous un contrôle international.

Au Bureau international du travail

La 37me session du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du B. I. T. a tenu sa 37me session à Berlin, du 11 au 19 octobre.

Après les paroles de bienvenue prononcées par le Dr Brauns au nom du gouvernement allemand, auxquelles ont répondu MM. Fontaine, président, et A. Thomas, directeur du B. I. T., le Conseil a procédé à la réélection de son Bureau et confirmé à l'unanimité les titulaires actuels soit comme président A. Fontaine (France) et comme vice-présidents M. Carlier, représentant patronal, et J. Oudegeest, représentant ouvrier.

Le Conseil d'administration a fixé au 30 mai 1928 la date d'ouverture de la 11e session de la Conférence internationale du travail. Il a limité l'ordre du jour de cette session aux deux questions déjà inscrites:

1o Les méthodes de fixation des salaires minima (deuxième discussion); 2o la prévention des accidents du travail, y compris les accidents d'attelage sur les voies ferrées (première discussion).

Le Conseil a décidé qu'il y aurait en 1929 deux conférences: 1o la conférence maritime, dont l'ordre du jour comporte la réglementation des heures de travail à bord des navires, la protection des gens de mer en cas de maladie, y compris le traitement des blessés à bord, l'amélioration des conditions de séjour des marins dans les ports; 2o une conférence de caractère général, dont l'ordre du jour sera définitivement arrêté à la prochaine session du Conseil, en janvier prochain, mais comportera en tout cas la question du travail forcé des indigènes, inscrite dès maintenant pour cette session.

Le Conseil a approuvé le rapport de sa commission du travail dans les houillères.

Il a procédé à l'examen des diverses résolutions adoptées par la Conférence internationale du travail à sa session de 1927. La plupart de ces résolutions demandent au Bureau d'entreprendre l'étude de nouvelles questions ou de développer des études déjà en cours. Le Conseil a décidé, notamment, que la question de l'assurance vieillesse et invalidité ferait l'objet d'un rapport en vue de son inscription possible à l'ordre du jour de la conférence de 1930 et qu'un rapport sur la question de la durée du travail des employés serait présenté au Conseil à sa session de janvier 1928.

Comme représentants ouvriers au Comité consultatif économique de la Société des Nations, le Conseil a désigné: MM. Hermann Müller (Allemagne), Jouhaux (France) et Oudegeest (Pays-Bas). Il a renvoyé à sa session de janvier prochain l'étude des problèmes soulevés par les relations du Bureau international du travail avec l'Organisation économique de la Société des Nations.

La prochaine session du Conseil d'administration a été fixée au 30 janvier 1928. Elle se tiendra à Genève.